

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRETÉ 2026-202

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
DOMAINE DE L'URBANISME

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2122-18 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale et le suivi des dossiers d'urbanisme, de donner délégation à un adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Marie FAVRE, 2^e Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'urbanisme

Article 2 : La présente délégation comprend notamment :

- Le suivi et l'étude des dossiers d'urbanisme ;
- Les relations avec les administrés et les services instructeurs ;
- La préparation et le suivi des autorisations d'urbanisme ;
- La signature des actes et documents relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation devront porter la mention : « *Par délégation du Maire* » suivie de la fonction, du nom et de la signature du délégataire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Condrieu, le 21 mai 2026

La Maire,

Magalie VEYRIER

